

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

4116914

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/07/2019
Retour Préfecture : 08/07/2019

Séance du jeudi 4 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 96
Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 28/06/2019
Début de la séance : 18h04
Fin de la séance : 20h25
Nombre de votants : 93

Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 4 juillet 2019 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 12/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

Objet :

Membres présents : MM. GEST, DESSEAUX, DELARUE, RENAUX, FRADCOURT, Mme FINET, MM. JARDÉ, MERCUZOT, RIFFLART, DHONDT, Mme DEVÈZE, MM. DEBART, DUFLOT, HÉMART, GUÉANT, SAVREUX, HUTIN, LESSARD, ANGER, CARDON, DUPILLE, Mmes DELÉTRÉ, VERRIER, RODINGER, HAMADI, GUÉROULT, M. CLAISSE, Mmes BUDYNEK, ALLAIS, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mmes LE-CLERCQ, GARDEZ, MAKDASSI-FARKOUH, LION-LEC, LEPRESLE, BERGER, ANNOOT, BOUVET, M. PARISOT, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, HADOUX, Mme ROUSSEL, MM. MILLE, CAPRON, Mme PINON, MM. DUFLOUCQ, PENAUD, ABET, Mme DUBREUCQ, M. LEFEUVRE, Mme LAPA, M. POIRET, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, DE FRANCQUEVILLE, JOVELET, BEAUPÈRE, ÉVRARD, DE WITASSE THÉZY, Mmes DUVIVIER, LANGLACÉ, CRINON, MM. DARRAGON, DUFOUR, PETIT (siège pour la commune de Dreuil-lès-Amiens), Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. BILLOT, Mme BRIAULT, MM. VIGNOLLE, CARON, LELEU, TAUFOR, MAQUET, HERNANDEZ.

Membres empêchés :

Mme FOURÉ (pouvoir à M. GEST), MM. DELRUE (pouvoir à M. TAUFOR), DOMISE (pouvoir à Mme DEVÈZE), LORIC (pouvoir à Mme BUDYNEK), THÉVENIAUD (pouvoir à M. SAVREUX), Mmes BEN-MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), BRUNEL (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. FOUCAULT (pouvoir à M. DELARUE), Mme BOUCHEZ (pouvoir à Mme LE-CLERCQ), MM. STENGEL (pouvoir à M. PIGOUT), GRUMETZ (pouvoir à M. BEAUPÈRE), LEPOETRE (pouvoir à M. DUFLOUCQ), CANDÉLA (pouvoir à M. HÉMART), DUSSART (pouvoir à M. EVRARD), Mme ROY (pouvoir à M. DESSEAUX) se sont excusés. MM. MENDÈS-BORGÈS, SÉRY, NAVARRE.

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Séance du jeudi 4 juillet 2019

M. DELARUE (pouvoir de M. FOUCAULT) est arrivé à 18h05 (point n°2), M. FRADCOURT est arrivé à 18h07 (point n°4), M. MERCUZOT est arrivé à 18h08 (point n°4), M. MILLE est arrivé à 18h11 (point n°7), Mme DEVAUX (pouvoir de Mme BEN-MOKHTAR) est arrivée à 18h12 (point n°9), Mmes BOHAIN et GUÉROULT sont arrivées à 18h16 (point n°12), Mme PINON est arrivée à 18h23 (point n°12), Mme DOURNEL-GARAT est arrivée à 18h34 (point n°13), M. JARDÉ est arrivé à 19h14 (point n°23), Mme ALLAIS est arrivée à 20h12 (point n°53). Mme DUBREUCQ (pouvoir à Mme DUVIVIER) a quitté la séance à 19h13 (point n°23), M. LELEU a quitté la séance à 19h52 (point n°40), M. VIGNOLLE a quitté la séance à 19h54 (point n°42), MM. ABET et DE FRANQUEVILLE ont quitté la séance à 20h08 (point n°53).

La séance a été ouverte à 18h04.

1 - Délégations de vote.

Brigitte FOURÉ a donné pouvoir à Alain GEST,
Jean-Christophe LORIC a donné pouvoir à Marie-Josée BUDYNEK,
Clément STENGEL a donné pouvoir à Patrick PIGOUT,
Marie-Hélène BOUCHEZ a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ,
Anne-Sophie BRUNEL a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ,
Nedjma BEN-MOKHTAR a donné pouvoir à Valérie DEVAUX,
Martin DOMISE a donné pouvoir à Nathalie DEVÈZE,
Ernest CANDÉLA a donné pouvoir à Jean-René HÉMART,
Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Hubert DELARUE,
Joël DELRUE a donné pouvoir à Hubert TAUFOR,
Edouard DUSSART a donné pouvoir à Dominique EVRARD,
Clément GRUMETZ a donné pouvoir à Daniel BEAUPÈRE,
Pierre LEPOETRE a donné pouvoir à Patrick DUFLOUCQ,
Philippe THÉVENIAUD a donné pouvoir à Pierre SAVREUX,
Mathilde ROY a donné pouvoir à Patrick DESSEAUX,
Maria TREFCON s'est excusée, Philippe PETIT a siégé pour la commune de Dreuil-lès-Amiens.

2 - Installation d'un conseiller métropolitain.

Monsieur Julien HERNANDEZ a été installé dans ses fonctions de conseiller métropolitain en remplacement de Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, qui a démissionné.

Dont acte

3 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Colette FINET a été désignée en qualité de secrétaire et Madame Margaux DELÉTRÉ en tant que secrétaire adjointe par le conseil métropolitain.

Adopté à l'unanimité

4 - Communications du Président.

Une minute de silence a été observée en hommage à la personne décédée suite à l'accident survenu avec un bus NEMO le 28 juin dernier.

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 19 septembre 2019 à 18 heures, salle des Assemblées.

Il a également indiqué avoir reçu une question orale qui serait étudiée en fin de séance.

Dont acte

5 - Procès-verbaux des séances du 2 mai et du 29 mai 2019. Approbation.

Les procès-verbaux des séances du 2 mai et du 29 mai 2019 ont été mis à disposition de chaque membre de l'assemblée. En l'absence de remarque, ils ont été approuvés.

Adopté à l'unanimité

6 - Décisions du président. Compte-rendu.

Conformément à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président a rendu compte des décisions prises entre le 23 mai et le 23 juin 2019 dans le cadre des délégations qui m'ont été confiées par délibération du 17 avril 2014.

Dont acte

7 - Indemnités de fonctions des élus. Modification.

Suite à l'installation de Monsieur Julien HERNANDEZ l'assemblée a mis à jour les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Adopté à l'unanimité

8 - Commissions d'étude du conseil. Désignation des membres. Modification.

Les commissions d'études du conseil d'Amiens Métropole ont été instituées en avril 2014 et les membres ont été désignés par délibération. Suite à son installation Monsieur Julien HERNANDEZ a été désigné pour siéger au sein de la commission Finances et de la commission Développement économique, voirie, enseignement supérieur, numérique.

Adopté à l'unanimité

9 - Organismes divers. Désignation d'un représentant. Modification.

La démission d'un conseiller métropolitain appelle à son remplacement dans les divers organismes dans lesquels il siégeait pour y représenter la communauté d'agglomération Amiens Métropole. Les conseillers métropolitains ont désigné Monsieur Julien HERNANDEZ

* en qualité de membre titulaire au sein

de la commission de Contrôle des Comptes

du conseil de gestion de l'UFR d'économie et de gestion de l'Université de Picardie Jules Verne

du conseil de gestion de l'UFR des arts de l'Université de Picardie Jules Verne

du Syndicat Mixte Somme Numérique

de la Commission exécutive de Gestion des Hortillonnages

du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois

de l'Agence de Développement d'Urbanisme du Grand Amiénois

* mais également en qualité de membre suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Adopté à l'unanimité

10 - Don d'un bus réformé à l'association Les Deux Rives.

Dans le cadre du développement solidaire entre Amiens Métropole et le Nord Est du Maroc, l'assemblée a fait don d'un bus réformé de marque Scania à la province du Driouch, par l'intermédiaire de l'association Les deux rives. Cette action permettra de faciliter les déplacements quotidiens des écoliers marocains. Le coût de ce bus est estimé à 1 600 € hors TVA.

Adopté à l'unanimité

11 - Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. Subvention. Année 2019. Convention.

Le Conseil d'administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois, réuni le 19 décembre 2018, a approuvé les axes de travail du programme partenarial d'activités 2019 ainsi que le budget prévisionnel 2019.

La communauté d'agglomération Amiens Métropole, membre fondateur de l'agence, a été sollicitée à hauteur de 203 090 € TTC au titre de l'exercice 2019. Ainsi, le conseil d'Amiens Métropole a approuvé le versement de cette somme à l'ADUGA et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

12 - Accord cadre de partenariat territorial entre la Région Hauts-de-France, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens. Approbation.

Depuis la loi NOTRe, le Conseil Régional des Hauts-de-France joue un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de mobilité. Il entend conforter l'attractivité économique de la région, affirmer le rôle d'Amiens comme second pôle régional au service de l'équilibre du territoire et valoriser le cadre de vie. Pour ce faire, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'accord-cadre de partenariat territorial entre la Région Hauts-de-France, la communauté d'agglomération Amiens Métropole et la Ville d'Amiens, reprenant ainsi les stratégies et les engagements communs pour la période 2016-2020.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. HADOUX, M. DUPILLE et Mme BOUVET se sont abstenus.

Adopté

13 - Projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Hauts-de-France. Avis d'Amiens Métropole.

La procédure d'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a débuté en novembre 2016 et arrive à échéance. La Région des Hauts-de-France a envoyé à la collectivité, en avril dernier, le projet arrêté de SRADDET dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées. Ce projet sera ensuite soumis à enquête publique, avant d'être adopté par le Conseil Régional, pour être soumis à l'approbation du Préfet par arrêté au premier semestre 2020.

Les conseillers métropolitains ont donc, en parallèle de la signature du protocole d'accord-cadre partenarial territorial voté précédemment, émis un avis favorable assorti des remarques figurant sur le document en annexe de la délibération.

Observations : M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. DUPILLE et Mme BOUVET ont voté contre. Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LION LEC et M. HADOUX se sont abstenus.

Adopté

14 - Actions en faveur du vélo. Recherche de financements.

Dans le cadre des actions en faveur de l'utilisation du vélo comme mode de déplacement au quotidien, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'aide de tous les partenaires financiers.

Adopté à l'unanimité

15 - Amiens. Chemin du Halage. Acquisition d'un immeuble à usage d'habitation.

En décembre 2018, Amiens Métropole a été informée de la mise en vente de l'immeuble à usage d'habitation sis à Amiens 5 ter chemin du Halage, situé sur les parcelles cadastrées section BX n°s168 et 191. Dans le cadre des réflexions actuellement menées par la collectivité sur la valorisation du fleuve et des fonds de vallée de la Somme, l'acquisition de cet immeuble situé en bordure du Parc Saint-Pierre représente une véritable opportunité. C'est pourquoi le conseil a approuvé son acquisition moyennant le prix de 95 000 €, frais de négociation en sus d'un montant de 5 000 €, conforme à l'estimation domaniale dans sa marge haute. Monsieur le Président a également été autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives visant à la déconstruction de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité

16 - Amiens. CLESENCE. Requalification du Colvert. Cession.

Le projet de requalification urbaine et commerciale de l'îlot COLVERT, d'intérêt communautaire et déclaré d'utilité publique en 2017, consiste à démolir le centre commercial Le Colvert, à reconstruire une polarité commerciale, à édifier un programme de logements et à aménager des espaces publics. Clésence envisage notamment la construction de 84 logements dont 47 logements locatifs et 37 logements voués à l'accession sociale à la propriété (PSLA), à ériger sur des parcelles appartenant à la Ville d'Amiens et à Amiens Métropole.

L'assemblée a donc accordé la cession, au profit de CLESENCE, du terrain à bâtir d'une superficie d'environ 2 450 m² sis à Amiens rue Winston Churchill, allée de la Paix et avenue de la Paix cadastré section CL n°209. Le transfert de propriété interviendra après la réalisation des formalités d'indemnisation d'expropriation, la libération des biens occupés et la démolition desdits biens.

Le prix de cession proposé s'élève à 35 € HT le m², conforme à l'estimation du service des Evaluations Domaniales soit environ 85 750 € HT.

Adopté à l'unanimité

17 - Amiens. ZAC Renancourt. Avenue de la Licorne. Cession d'emprise (IO 679) au profit de la SEM Amiens Aménagement.

Le conseil communautaire a répondu favorablement à la SEM Amiens Aménagement qui a sollicité l'acquisition auprès de la collectivité d'emprises formant une superficie d'environ 713 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section IO n°679, située avenue de la Licorne à Amiens. Cette opération lui permettra de poursuivre le programme de logements prévus dans la ZAC Renancourt. Cette cession interviendra moyennant le prix de 23 300 € conformément à l'estimation des évaluations domaniales.

Observations : M. FRADCOURT n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

18 - Amiens. La Briqueterie. Friant 24. 3^e étage. Bail civil.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Briqueterie, et afin de relocaliser l'activité des équipes administratives du collectif, l'assemblée a accordé la mise à disposition du 3^{ème} étage de l'immeuble Friant 24 pour une surface de 352,26 m², pendant la durée des travaux, de début juillet 2019 à l'automne 2020, à titre gracieux, en ce compris les charges.

Adopté à l'unanimité

19 - Amiens. 13 rue Alfred Catel. Relocalisation du Service Relations à l'Usager. Autorisations administratives.

La Police Municipale va intégrer les locaux sur le site Friant à Amiens, occupés actuellement par le Service Relations à l'Usager. De ce fait, plusieurs mouvements de différents services seront opérés : la relocalisation du service Hygiène actuellement installé au 13 rue Alfred Catel à Amiens dans les locaux libérés par le service Culture, situés à Dewailly ; et l'installation du Service Relations à l'Usager, après des travaux rendus nécessaires à son arrivée, dans les bureaux situés au 13 rue Alfred Catel après le départ du service Hygiène. C'est pourquoi, les élus métropolitains ont autorisé Monsieur le Président à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires pour les travaux d'aménagement au 13 rue Alfred Catel, dont Amiens Métropole est locataire.

Adopté à l'unanimité

20 - Travaux d'entretien des équipements culturels et sportifs de proximité 2019. Autorisations administratives.

Chaque communauté est dotée d'un budget propre lui permettant d'assurer l'entretien et la rénovation des équipements culturels et sportifs de proximité. Pour 2019, le montant de la dotation destinée aux 4 territoires s'élève à 1 800 000 €. Plusieurs travaux sont à lancer, c'est pourquoi le conseil a autorisé Monsieur le Président à déposer l'ensemble des autorisations administratives nécessaires aux travaux suivants :

Secteur	Bâtiment	Désignation des travaux	Montant
SUD	Gymnase des 4 chênes	Pose d'une porte d'accès chaufferie et dévoiement vanne pompier	15 000,00 €
	Gymnase G. Vallerey	Remplacement des portes de sortie de secours sur Cité scolaire	14 000,00 €
	Stade Urbain Wallet	Réhausse des murets de clôture et portail / portillons sur la rue JM Laurent	25 000,00 €
	Centre Culturel J. Tati	Création d'un local poubelle extérieur	20 000,00 €
NORD	Gymnase Jean Renaux	Installation de ligne de vie pour sécuriser les interventions en toiture	25 000,00 €
	Gustave Charpentier	Réhaussement de la clôture pour sécuriser les accès	22 000,00 €
	Safran	Réhabilitation des logements destinés à accueillir les artistes (loges du Safran)	34 000,00 €
	Safran - bibliothèque Bernheim	Peinture + paroi vitrée	25 000,00 €
	Le Studio	Ravalement de façade	20 500,00 €
	Camon stade Lucien Jouvelin	Réfection des sanitaires à l'entrée du stade	24 500,00 €
	Camon centre culturel Nymphéa	Remplacement porte d'entrée (Place des Libertés)	70 000,00 €
	Camon Harmonia	Remplacement des portes d'entrée de l'école de musique	4 000,00 €
	Poulainville stade Xanthippe	Remplacement de la clôture du stade de foot	10 500,00 €
	Rivery gymnase Guy Saguez	Remplacement de la porte d'entrée principale	4 000,00 €
	Cardonnette stade	Remise en peinture de la façade, des vestiaires	11 000,00 €
	EST	Boves vestiaires de football	Séparation stockage et local technique
Cagny tennis		Aménagement du vestiaire + douche	7 000,00 €
Cagny Bibliothèque		Fourniture et pose d'un local poubelle extérieur et aménagement d'un local de rangement	15 000,00 €
Longueau tennis		Rénovation de la douche et des toilettes	6 000,00 €
Halle des sports L'Atlantic		Réfection complète des vestiaires + remplacement des protections murales du DOJO	50 000,00 €
Stade Condorcet		Clôture du stade de rugby	73 000,00 €
Stade Soufflot		Aménagement d'un parking	52 000,00 €
CENTRE	SNA	Mise en place d'une enseigne	10 000,00 €
		Accessibilité passerelle	30 000,00 €
	Théâtre d'animation Picard	Plafond salle de spectacle	10 000,00 €
OUEST	Dreuil les Amiens école de musique	Accessibilité	15 300,00 €
	Parc du grand marais	Accessibilité Halle couverte	7 800,00 €
		Stade de football	

Adopté à l'unanimité

21 - Installations dédiées aux animations ou loisirs de proximité. Dénonciation de l'intérêt communautaire en tant qu'équipements sportifs.

En continuité de la délibération prise le 21 mars 2019, supprimant des mentions erronées de la liste des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, l'assemblée délibérante a approuvé la dénonciation de l'intérêt communautaire pour les installations suivantes, dédiées dans les faits aux animations et aux loisirs de proximité :

Types d'équipement	DIC recensées sur Amiens	DIC recensées sur les autres communes
Plateaux sportifs	Auguste Blanqui - peupleraie (plateau nu)	Bovelles (équipement sommaire)
	Couperin (ex-terrain nu OPH devenu espace loisirs Ville)	
	Gustave Charpentier (rue Léo Lagrange, introuvable)	Guignemicourt (intégré dans un équipement scolaire)
	la Hotoie (terrain nu)	
	Léo Lagrange (combisport équipé)	Petit-Camon (combisport)
	Michel Ange (supplanté par une extension)	

	bâtie)	
	Mozart (combisport équipé)	
	La Rochefoucauld - Marivaux (combisport équipé)	Poulainville (combisport équipé)
	Saint-Maurice A (rue Octave Tierce, terrain nu désaffecté)	
	Saint-Maurice Château Milan (combisport équipé)	Saleux (combisport équipé, dépendance scolaire)
	La Tour du Marais (ex-scolaire, équipement sommaire)	
	Victorine Autier (plateau nu, aires pétanque annexées)	Vaux-en-Amiénois (combisport équipé)
Terrains de pétanque		Bovelles (un terrain, entretenu)
		Clairy-Saulchoix (deux terrains, entretenus)
		Guignemicourt (un terrain, entretenu)
		Remiencourt (terrain non identifié)
		Revelles (un terrain rue de la Ville, entretenu)
		Revelles (un terrain rue d'Amiens, non localisé)
		Rivery (un terrain, entretenu)
		Sains-en-Amiénois (deux terrains, arbres en milieu)
		Saint-Sauflieu (un terrain, entretenu)
	Saveuse (un grand terrain, informel)	
Terrains de football	Brossolette (terrain double, avec plateau EPS adjoint disparu)	Bovelles (un terrain)
	Elsa Triolet (un terrain)	Clairy-Saulchoix (un terrain, abandonné)
Courts de tennis		Pont-de-Metz (deux courts)
		Saint-Sauflieu (un court)
		Saleux (un terrain nu)
Espaces multisports	Rue d'Antibes (dont street-hockey)	Creuse (réalisation AM, DIC postérieure en 2012)
		Grattepanche (dont terrain de football)
		Saveuse (dont court de tennis)
Dalles street hockey	Rue de la Délivrance	
Terrains ballon au poing	la Hotoie (terrain nu, avec marquage au sol)	
Salles de gymnastique		Saveuse (dans ancienne école)

Adopté à l'unanimité

22 - Dérégulation au repos dominical pour l'année 2020.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et suite à la délibération du 23 mai 2019 du Conseil Municipal d'Amiens, les conseillers métropolitains proposent de retenir 8 dimanches qui pourront faire l'objet de la dérogation au repos dominical pour la branche de « Commerces de Détail », à savoir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON, M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER, Mme LION LEC, M. HADOUX, M. MAQUET, M. DUPILLE et Mme BOUVET ont voté contre.

Adopté

23 - CertiNergy. Convention de partenariat Certificats d'Economie d'Energie. Avenant n°1.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phares de la politique de maîtrise de la demande énergétique, et repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobile).

CertiNergy est une société éco-innovante, référence du secteur des Certificats d'Economie d'Energie, outils d'incitation financière contribuant à la réalisation d'économie d'énergie auprès notamment des collectivités, entreprises, bailleurs sociaux, etc.

Dans le cadre de la promotion de l'efficacité énergétique, la collectivité a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme, dont l'objet est de lui confier la valorisation des CEE.

Le conseil communautaire a approuvé et a autorisé ce jour Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société CertiNergy, qui vise à prolonger la durée du partenariat d'une année et qui a également pour objet de modifier les modalités de valorisation de ces certificats en instituant un nouveau mode de calcul de la prime CEE.

Adopté à l'unanimité

24 - Boves. Espaces Naturels Sensibles. Aménagement pour accueil du public sur la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Ladre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Subvention. Convention.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang Saint-Ladre, à Boves, propose de réaménager le sentier de visite du site. Cette réserve fait partie des deux sites naturels équipés du territoire pour accueillir dans de très bonnes conditions tout public. Annuellement sa fréquentation est estimée à 30 000 visiteurs.

Ce dernier sollicite la participation financière de la collectivité à hauteur de 30% du projet, soit 27 000 €, pour le remplacement de la plateforme du parcours qui est un équipement en bois comprenant escalier, rampe et terrasse juchés sur une butte. Cette plateforme a subi l'usure du temps, des dégradations volontaires et involontaires, et n'est ainsi plus accessible au public. Pour information, l'Etat (DREAL) participerait à hauteur de 13 500 € ; l'Agence de l'Eau Artois Picardie contribuerait à hauteur de 22 500 € ; et le FEDER pour un montant de 27 000 €. L'assemblée a donc répondu favorablement à cette demande et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

25 - Espaces Naturels Sensibles. Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie. Restauration, gestion et valorisation d'espaces naturels. Programme 2019. Subvention. Convention.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sollicite deux subventions pour financer deux programmes sur les sites naturels du Fond Mont Joye (Dury, Saint-Fuscien) et du Grand Marais de la Queue (Blangy-Tronville), comprenant une programmation pluriannuelle où les actions sont diversifiées selon trois axes : restauration et gestion des habitats naturels et du site, valorisation, et gouvernance.

Le conseil métropolitain accorde sa participation à hauteur maximale de 29 999 €, se décomposant à hauteur de 12 055 € pour le programme intéressant le Grand Marais de la Queue et 17 944 € pour

celui concernant le Fond Mont Joye, sur un coût total estimé de 65 419 €. La convention cadre afférente a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 - Déchets ménagers. Rachat des containers des particuliers des communes ayant intégré Amiens Métropole au 1er janvier 2018. Conventions.

Suite à l'intégration des 6 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 au sein de notre Communauté d'Agglomération, la compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de ces communes a été transférée à Amiens Métropole.

Les élus métropolitains ont donc accepté d'acquiescer les containers des particuliers auprès des précédents gestionnaires, et ont approuvé et autorisé Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir d'une part avec le SMIRTOM pour les communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois pour un montant de 28 923,70 € HT, et d'autre part avec TRINOVAL pour les communes de Seux et Ferrières, pour un montant de 8 069,25 € HT.

Adopté à l'unanimité

27 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers. Année 2017.

L'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ménagers pour l'année 2017.

Dont acte

28 - Amiens. CLESENCE. Construction de 12 logements individuels et 10 logements collectifs (22 PSLA) situés sur l'îlot 1L2B de la ZAC Intercampus dénommés Le Clos Flora. Participation financière. Convention.

CLESENCE a sollicité une participation financière de 285 175,50 € pour son programme de construction « Le Clos Flora » de 12 logements individuels et 10 logements collectifs en Prêt Social de Location Accession qui se situeront sur l'îlot 1L2B de la ZAC Intercampus à Amiens. Les travaux démarreront en juillet 2019 pour s'achever au 1^{er} trimestre 2021. Le conseil métropolitain a répondu favorablement à cette demande et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

29 - Amiens. Rue Valentin Haüy. Aménagement d'une écluse. Fonds de concours. Convention.

L'assemblée a approuvé le maintien de l'écluse sur la rue Valentin Haüy à Amiens avec l'installation d'un coussin berlinois, pour un montant de 7 000 € TTC, dans l'objectif de réduire la dangerosité de la traversée piétonne, et dans l'attente d'une étude de faisabilité sur la mise en sens unique de cette rue. A noter que les riverains ont été sollicités par les élus amiénois en porte à porte et se sont prononcés en faveur de cette mise en sens unique sans toutefois qu'une majorité ne se dégage sur le sens de circulation. Conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Ville d'Amiens participera au financement des travaux à hauteur de 30 % des dépenses hors taxes soit 1 750 €. La convention de fonds de concours a été approuvée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Observations : Mme ANNOOT, M. LESSARD, M. CARDON ont voté contre.

M. HUTIN, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mme BERGER et Mme LION LEC se sont abstenus.

Adopté

30 - Voies d'intérêt communautaire. Classement. Communes de Seux, Cardonnette, Ferrières, Querrieu, Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois.

L'intégration à la communauté d'agglomération des 6 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2018 s'accompagne d'un transfert de compétences ayant comme corollaire un transfert des équipements de voirie nécessaire à l'exercice des dites compétences. Le conseil a donc déclaré d'intérêt communautaire les voies énumérées ci-dessous :

Communes	Préfixe	Dénomination de la voie	Tenant	Aboutissant
Cardonnette	Rue	Anjou	RD 919	Giratoire RD 247
Cardonnette	Rue	Artois	place de l'Eglise	rue de Picardie
Cardonnette	Rue	Eglise	rue d'Artois	rue de Normandie
Cardonnette	Rue	Flandre	Giratoire RD 247	place de l'Eglise
Ferrières	Rue	Alexandre Paillard RD 211	rue Neuve	rue Jules Bocquet
Ferrières	Rue	Isac Lefebvre RD 211	rue Alexandre Paillard	rue des Quatre Lecoins
Ferrières	Rue	Jules Boquet	Chemin des postes	rue Au cimetière
Ferrières	Rue	Libération	rue des Trois Catel	rue Louis Helluin
Ferrières	Rue	Rethore	rue Jules Bocquet	rue Henri Derivery
Ferrières	Rue	Trois Catel	rue Henri Derivery	rue Alexandre Paillard (RD 211)
Ferrières	Rue	Quatre Lecoins RD 211	rue des Trois Catel	rue Hector Prouille
Querrieu	Rue	de l'Âtre	Route nationale	Rue de l'Eglise
Querrieu	Rue	de l'Eglise	Rue de l'Âtre	Route nationale
Querrieu	Route	Nationale	Giratoire RD 929	EB10
Querrieu	Route	Nationale	EB10	face n° 39
Querrieu	Route	Nationale	face n° 39	face n° 37
Querrieu	Route	Nationale	face n° 37	Ecole
Querrieu	Route	Nationale	Ecole	carrefour / RD30, rue de l'Eglise
Querrieu	Route	Nationale	carrefour / RD30, rue de l'Eglise	rue de l'Âtre
Saint-Vaast-en-Chaussée	Voie	VC n°7 (voie de liaison Saint Vaast - Vaux)	rue des Champs (sortie agglomération)	limite territoire Vaux en Amienois
Saint-Vaast-en-Chaussée	Rue	des champs	EB10	carrefour rue du château
Saint-Vaast-en-Chaussée	Rue	du château d'eau	rue d'Amiens (RD12)	rue des écoles
Saint-Vaast-en-Chaussée	Rue	du château d'eau	rue des écoles	rue des champs
Seux	Rue	de la croix	EB10 côté Briquemessnil	carrefour avec chemins vicinaux
Seux	Rue	de la croix	carrefour avec chemins vicinaux	carrefour RD95E
Seux	Rue	de l'église	carrefour RD95E	carrefour avec rue le bout de la rue
Seux	Rue	le bout de la rue	carrefour avec rue de l'église	EB20
Seux	Rue	le bout de la rue	EB20	carrefour avec VC vers Bovelles
Vaux-en-Amiénois	Rue	de l'Âtre	Eglise	face n°1
Vaux-en-Amiénois	Rue	de l'Âtre	face n°1	
Vaux-en-Amiénois	Rue	de l'Âtre		carrefour avec rue Guilbert
Vaux-en-Amiénois	Voie	VC n°2	rue Guilbert	immeuble n°11
Vaux-en-Amiénois	Voie	VC n°2	immeuble n°11	sortie agglomération Vaux
Vaux-en-Amiénois	Voie	VC n°2 (voie de liaison Vaux à Saint Vaast)	sortie agglomération	limite de territoire
Vaux-en-Amiénois	Rue	Guilbert	VC n°2 (voie de liaison Vaux à Saint Vaast)	rue de l'Âtre
Vaux-en-Amiénois	Rue	de Flagard	rue de l'Âtre	à la mairie

Adopté à l'unanimité

31 - Club Hôtelier du Grand Amiens. Subvention. Année 2019. Convention.

Le Club Hôtelier du Grand Amiens, qui regroupe actuellement 19 hôtels d'Amiens Métropole et ses environs (soit une force de 951 chambres), a sollicité une subvention de fonctionnement. L'objectif du Club est de fédérer les hôteliers, d'assurer leur promotion et celle de la destination, de les représenter auprès des organismes en charge du développement touristique et économique et d'accompagner la professionnalisation des indépendants. Cette subvention prélevée sur les crédits

collectés au titre de la taxe de séjour permettra de financer des actions de communication, de promotion et de marketing. C'est pourquoi les élus métropolitains ont approuvé le versement d'une subvention de 20 421 € et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

32 - Aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises. Subventions. Conventions.

Lors de la réunion du 21 décembre 2017, la collectivité a délibéré sur la participation au financement des aides et régimes d'aides directes aux entreprises de la région Hauts-de-France. Le dispositif d'aide aux investissements matériels des Très Petites Entreprises (TPE) a été mis en place pour soutenir les entreprises en les accompagnant dans leur projet d'investissement. Dans ce cadre, le conseil d'Amiens Métropole a approuvé le versement de subventions d'un montant total de 17 618 € réparti entre les 7 entreprises suivantes et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions afférentes :

Bénéficiaire	Commune	Activité	Nature des investissements	Montant total
SAS STAUB M. Stéphane BERTOUX	Querrieu	Commerce d'alimentation générale	Acquisition d'une vitrine réfrigérée	17 069 €
SARL SF ENSEIGNES M. Stéphane DUBOIS	Amiens	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	Acquisition d'une machine numérique	79 000 €
SARL LA BONNE BAGUETTE M. Simon HUE	Amiens	Boulangerie - pâtisserie	Acquisition de divers matériels (pétrin, four, chambre froide ...)	107 695 €
SARL AGA CONSTRUCTION M. Armando GOUVEIA	Amiens	Entreprise Générale de bâtiment	Acquisition d'un échafaudage	12 457 €
SASU KEUR AMIR Mme Thioro DIENG	Amiens	Restauration traditionnelle	Acquisition de divers matériels de cuisine	8 301 €
SARL JD MOTORS M. Jérémie DUFAYET	Longueau	Garage automobile	Acquisition d'un pont 2 colonnes	3 302 €
SARL DELTA FI INGENIERIE M. Fodié DIAKHO	Amiens	Bureau d'études techniques en électricité	Acquisition de matériels informatique et logiciels	10 961 €

Adopté à l'unanimité

33 - Aide à la création d'emplois. Société BELIVE. Subvention. Conventions.

L'entreprise BELIVE, installée sur le site ex-WHIRLPOOL, a pour activité la création, le développement et la vente de logiciels liés à des solutions de digitalisation de produits dans les magasins et centres de distribution. Les associés ont en effet développé une gamme de services basés sur l'Intelligence Artificielle et la computer vision à destination du monde du commerce. Grâce à cette technologie, il est possible de détecter les ruptures de produits en rayon par caméras. Leur adossement à une PME d'agencement, AGEKO, leur permet d'offrir un service complet aux clients et de bénéficier de véritables synergies commerciales.

Afin d'accompagner la montée en puissance de l'activité qui conduit BELIVE à recruter et à former 160 salariés sur les 36 prochains mois pour conduire le projet de développement dans toutes ses composantes (numérique, finance, RH, déploiement commercial...), l'assemblée a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 320 000 €, et a approuvé les conventions correspondantes que Monsieur le Président a été autorisé à signer.

Adopté à l'unanimité

34 - Amiens. Aide à l'implantation. Entreprise TECHNIC FRANCE. Espace Industriel Nord. Conventions.

Les conseillers métropolitains ont approuvé la convention tripartite à intervenir avec le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'entreprise TECHNIC FRANCE qui acte le versement d'une subvention par Amiens Métropole au profit de l'entreprise dans le cadre de sa demande d'aide régionale à l'implantation sur le territoire. Cette société est spécialisée dans la recherche et le développement de produits de chimie fine, la fabrication et la commercialisation de produits spécialisés à destination de l'industrie électronique. Le site de l'ex BRENNTAG PICARDIE de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, classé SEVESO, étant en cours de fermeture, l'entreprise entend reprendre le site pour y installer son activité de fabrication de produits de très haute technologie à destination des marchés européens et mondiaux. Ce projet s'élèvera à près de 7,5 millions d'euros et s'accompagnera de la création de 40 à 50 emplois industriels (dont les salariés de l'ex BRENNTAG, recrutés en priorité). L'assemblée a donc approuvé le versement d'une subvention de 215 000 € en vue de la création à 3 ans de 43 emplois en CDI équivalent temps plein et de leur maintien sur une durée de 4 ans. Et a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

35 - Amiens. Mégacité. Centre d'expositions et de congrès. Contrat de délégation de service public. Rapports d'activité 2016 et 2017.

La vocation première de Mégacité est d'accueillir des manifestations événementielles, telles que les salons, les foires, les concerts, spectacles humoristiques et expositions, ainsi que des manifestations à caractère économique (congrès, séminaires, salons, colloques...). Ces événements contribuent à la valorisation du territoire et à l'accroissement de son activité. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole délègue par un contrat d'affermage la gestion du centre à la SASU SECECAM, filiale du groupe GL Events. Le contrat de DSP 2010-2015 a été prolongé d'un an jusqu'au 31 décembre 2016. Dans un second temps, la société GL Events a été à nouveau choisie pour la gestion du service de Mégacité pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Conformément aux articles L1411-3 et R2222-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport financier et d'activité permettant au délégant de s'assurer de la bonne exécution du service affermé. L'assemblée a pris acte des rapports annuels pour les exercices 2016 et 2017 que la société SECECAM, le délégataire, a produits.

Dont acte

36 - Amiens. Déversement des eaux usées au réseau d'assainissement et au réseau d'eaux pluviales d'Amiens Métropole. Centre aquatique Aquapôle. Convention.

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités territoriales de maîtriser leurs rejets. Afin de préserver la qualité de l'eau et du milieu naturel, de garantir la sécurité du personnel s'occupant du réseau d'assainissement et de maintenir ce dernier en bon état, il est nécessaire de connaître les rejets provenant des industriels et de vérifier si les moyens de prétraitements liés à leurs activités sont respectés. Monsieur le Président a ainsi été autorisé à signer la convention permettant à Cap Samaro de déverser les eaux usées du centre aquatique Aquapôle au réseau d'assainissement et ses eaux de vidanges de piscine au réseau d'eaux pluviales et à en fixer les conditions techniques et administratives.

Adopté à l'unanimité

37 - Camon. Installation d'antennes sur le château d'eau. Rue Roger Salengro. Convention.

La ville de Camon a sollicité Amiens Métropole pour l'autoriser à installer des antennes radio 5,4Ghz en périphérie de l'acrotère du Château d'eau situé rue Roger Salengro. Le conseil a approuvé et a autorisé Monsieur le Président à signer la convention qui fixe les modalités financières et techniques d'installation des équipements. La commune s'engage à réaliser l'installation à ses frais par un professionnel habilité, à prendre en charge la fourniture, pose et exploitation d'une caméra contrôlant l'accès au château d'eau, pour assurer la sécurité, ainsi que le coût de la consommation d'électricité annuelle pour des équipements mis en place sur la base d'une compensation forfaitaire annuelle fixée à 40 € HT. La convention sera passée pour 4 ans, et renouvelable ensuite par tacite reconduction, par période de un an.

Adopté à l'unanimité

38 - Attribution de compensation. Communes de Cardonnette, Querrieu, Vaux-en-Amiénois, Saint-Vaast-en-Chaussée, Ferrières et Seux. Détermination du montant.

Au 1^{er} janvier 2018, 6 nouvelles communes ont intégré la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole. La Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges s'étant réunie le 22 mai 2019, le conseil communautaire a acté le montant de l'attribution de compensation desdites communes, soit : -11 579 € pour Cardonnette, -11 411 € pour la commune de Ferrières, -15 918 € pour Querrieu, -12 346 € pour Saint-Vaast-en-Chaussée, -4 051 € pour la commune de Seux et -10 285 € pour Vaux-en-Amiénois.

Adopté à l'unanimité

39 - Amiens Cluster. Convention de versement de subvention d'investissement 2018. Avenant.

Amiens Métropole s'est engagée dans le Pacte pour l'Emploi et l'Innovation et, dans ce cadre, soutient l'action d'Amiens Cluster. Le 31 mai 2018, elle a approuvé le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 50% des coûts totaux dans la limite de 22 715 €. Le montant des investissements envisagé était fixé à 45 430 €. Compte-tenu des investissements réalisés, à hauteur de 43 280 €, il est apparu nécessaire de revoir le plan de financement et de modifier le montant de la subvention de 22 715 € à 21 640 €. En conséquence, l'assemblée a approuvé l'avenant à la convention d'investissement 2018 et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

Observations : M. HERNANDEZ n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

40 - Demande de subvention FEDER pour les dépenses d'assistance technique au titre du dispositif Investissement Territorial Intégré sur la période du 1er mai 2019 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020 (fin prévue en 2023) pour la Picardie, des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) peuvent être mobilisés pour la réalisation de projets locaux concourant à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 en vue « d'une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Au sein de ce programme doté de près de 300 millions d'euros de fonds européens gérés par le Conseil Régional Hauts-de-France, la communauté d'agglomération Amiens Métropole bénéficie du dispositif spécifique de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) à hauteur actuellement de 12,2 millions d'euros (11,95 millions d'euros de FEDER et 250 000 € de FSE). Afin de respecter les obligations qui incombent à tout chef de file ITI, la collectivité met en œuvre plusieurs actions notamment via les travaux effectués par le Service Financements Extérieurs (SFE). Ce service, qui fait partie de la Direction des Finances d'Amiens Métropole, est chargé de l'ingénierie et du suivi global

du dispositif ITI afin d'optimiser la programmation et la justification des crédits européens mobilisables. La partie du temps de l'agent du service en charge de l'animation et de la gestion du dispositif ITI peut être financée par le FEDER au titre des crédits dédiés à l'assistance technique.

Au regard du plan de charge prévisionnel des tâches et à l'état d'avancement du dispositif ITI, le taux de financement est de 60 % ce qui représente une subvention totale FEDER de 17 892 € sur un coût total TTC de 29 821 €. Monsieur le Président a été autorisé par le conseil à solliciter cette subvention.

Adopté à l'unanimité

41 - Musée. Régie. Mise en place du paiement par internet. Convention.

Depuis la mise en place du paiement par internet des factures d'eau et d'assainissement en 2010, Amiens Métropole continue de développer ces modalités d'encaissement et tend à les appliquer à d'autres régies. L'assemblée délibérante a donc validé l'adhésion pour le Musée au service de paiement par internet (PAYFIP) en prévision de sa réouverture fin 2019, et a approuvé la convention entre Amiens Métropole et la Direction Générale des Finances Publiques en autorisant Monsieur le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

42 - Parc zoologique. Régie. Mise en place du paiement par internet. Convention.

Toujours dans le but de développer ces modalités d'encaissement, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion au service de paiement par internet (PAYFIP) du Parc zoologique 2019 pour la perception des divers droits d'entrées et produits dérivés de la boutique à compter du mois de juillet. La convention afférente a été adoptée et Monsieur le Président a été autorisé à la signer.

Adopté à l'unanimité

43 - Amiens. ZAC Intercampus. SEM Amiens Aménagement. Rétrocession de parcelles. BHNS.

Une partie du tracé du BHNS emprunte la ZAC Intercampus dont l'aménagement a été confié à la SEM Amiens Aménagement par convention publique d'aménagement. La SEMAA a donc acquis le foncier nécessaire et a réalisé la mise en état des sols permettant d'accueillir la plateforme de l'emprise BHNS. Aujourd'hui, la voie empruntée par le BHNS étant achevée, les élus métropolitains ont approuvé l'acquisition auprès de la SEM des emprises foncières ainsi aménagées et listées dans le tableau annexé à la délibération, moyennant le prix 1 274 000 € HT, soit 1 528 800 € TTC, incluant l'emprise foncière et la mise en état des sols permettant d'accueillir la plateforme de l'emprise BHNS.

Adopté à l'unanimité

44 - Association Muséomix nord. Partenariat pour la construction du parcours d'exposition permanent du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Convention.

Afin de valoriser le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et d'en renforcer l'attractivité, l'assemblée a approuvé la convention avec l'association Muséomix Nord, qui organise chaque année un marathon créatif de 3 jours traditionnellement organisé dans les musées. Le budget total de l'opération sera de 22 000 € TTC. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

45 - Association Résonances. Partenariat. Accompagnement à la conception de l'exposition 13M de diamètre - les temps du cirque. Convention-cadre. Avenant.

L'association Résonances propose un projet qui se décline en une présentation d'expositions, de conférences, de soirées événementielles en divers lieux du territoire métropolitain jusqu'au 1^{er} trimestre 2020. Le conseil communautaire a ainsi, d'une part, approuvé la convention à intervenir avec l'association formalisant le cadre des conditions générales sous lesquelles Amiens Métropole accompagne Résonances à la réalisation du projet, et, d'autre part, approuvé un avenant à cette convention portant exclusivement sur l'exposition « 13M de diamètre – Les temps du cirque ».

Une subvention de 35 000 € sera versée au profit de l'association pour la réalisation de ses objectifs.

Adopté à l'unanimité

46 - Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages. Festival international des jardins, Hortillonnages Amiens. Subvention d'investissement. Année 2019. Convention.

La manifestation « Art, villes et paysage » invite, pour sa 10^{ème} édition, de jeunes créateurs paysagistes et plasticiens à intervenir dans les Hortillonnages, dont les œuvres seront visibles du 7 juin au 21 octobre 2019. Pour cette édition 2019, 51 œuvres seront présentées dont 10 nouvelles et 41 reconstructions, réparties en 20 œuvres de plasticiens et 31 de paysagistes.

L'assemblée a approuvé et a autorisé, par convention, le versement d'une subvention d'investissement de 30 000 € afin de contribuer à l'achat de barques d'une contenance de 15 personnes, destinées aux personnes qui ne souhaitent pas naviguer de manière autonome. Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

47 - Association On a Marché sur la Bulle. Subvention d'investissement. Année 2019. Convention.

L'association « On a marché sur la Bulle » organise notamment « Les rendez-vous de la Bande Dessinée » chaque année en juin. Ce festival dure un mois et rayonne chez les acteurs culturels de la Métropole. Il est reconnu comme étant un objet culturel singulier (3^{ème} festival de France, le 1^{er} pour le Grand Nord et la Belgique ; 1^{er} festival de France pour l'Action Culturelle qui se développe autour de lui, 1^{er} festival de France pour le travail avec le jeune public ; 1^{er} festival de France pour le nombre d'auteurs invités par l'organisation). Depuis plusieurs années, le festival se déroulait au Pôle universitaire de Saint-Leu, et a été réalisé pour la première fois l'an dernier dans un nouveau lieu, « La Halle Freyssinet ». Compte tenu de la scénographie très importante à réaliser, estimée à 115 000 €, le conseil a souhaité accompagner l'association par le versement d'une subvention d'investissement de 30 000 €, a approuvé en ce sens la convention à intervenir, et a autorisé Monsieur le Président à la signer, tout en soulignant que le mobilier scénographique pourra être réutilisé pour d'autres manifestations.

Adopté à l'unanimité

48 - Maison du Théâtre. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. des Hauts-de-France. Pôle Publics et Territoires. Année 2019.

Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter l'aide de la D.R.A.C. des Hauts-de-France – Pôle Publics et Territoires, pour l'obtention d'une subvention au titre des crédits d'intervention pour un montant de 8 000 € pour le projet Saint Leu de la Maison du Théâtre.

Adopté à l'unanimité

49 - Bibliothèques. Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France. Adhésion.

L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France (AR2L) a pour mission d'accompagner et de soutenir l'ensemble des professionnels de la chaîne du livre en région ayant pour objectif le développement et l'accès du livre et de la lecture pour tous.

C'est pourquoi les conseillers communautaires ont accordé l'adhésion des Bibliothèques d'Amiens Métropole à cette association pour participer et enrichir la vie du livre et de la lecture en région, en densifiant un réseau de professionnels du livre et de la lecture, et pour bénéficier d'une visibilité, d'un accompagnement et de soutien dans ses activités et ses projets. Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 180 €.

Adopté à l'unanimité

50 - Noël solidarité 2019. Gratuité des équipements sportifs pour les bénéficiaires du dispositif.

Comme l'année dernière, l'assemblée a reconduit la gratuité d'accès aux structures des piscines NAUTILUS, COLISEUM, et patinoire du COLISEUM, mise en œuvre par les communes d'Amiens Métropole pour les enfants de 3 à 14 ans bénéficiaires de l'opération « Noël Solidarité 2019 » (c'est-à-dire dont le quotient familial est égal ou inférieur à 322 €) et pour leur parent accompagnant.

Adopté à l'unanimité

51 - Amiens. Aquapôle. Servitudes de passage du réseau de chaleur au profit d'Amiens Energies sur les terrains propriétés d'Amiens Métropole. Convention.

Par délibération en date du 22 octobre 2015, Amiens Métropole a décidé la réalisation d'un espace aquatique par Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession. Le terrain d'assiette du futur équipement est situé rue Alexandre Dumas à Amiens et est composé de terrains appartenant à la Ville d'Amiens (parcelles ER 205, 221, 222, 223p et 224p) et d'un terrain appartenant à Amiens Métropole (parcelles ER171 et 140). Par délibération en date du 26 mai 2016, la Ville d'Amiens a donc autorisé la métropole ainsi que son délégataire CAP SAMARO à réaliser toutes les investigations et travaux nécessaires à la réalisation du nouveau centre aquatique. Parallèlement à la construction du centre aquatique, il a été nécessaire de faire passer sur les terrains d'assiette de l'équipement le réseau de chaleur qui dessert les habitations voisines. Les membres du conseil ont donc approuvé la constitution de servitude de passage du réseau de chaleur avec Amiens Energies sur les parcelles ER171 et 140 et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

52 - Sains-en-Amiénois. Construction de vestiaires au stade municipal. Fonds de concours. Convention.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 46 975 € de la part de la commune de Sains-en-Amiénois dans le cadre de la construction de vestiaires au stade municipal.

Observations : M. LESSARD, M. CARDON et Mme ANNOOT se sont abstenus.

Adopté

53 - Question orale.

Monsieur le Président a laissé la parole à Monsieur DUPILLE qui a présenté la question orale dont les termes sont repris ci-après :

« Depuis un certain temps déjà, des caravanes de gens du voyage se sont installées illégalement sur les parkings de magasins fermés Vallée St Ladre à Amiens.

Voilà des semaines que le comité de quartier a alerté la mairie d'Amiens et toujours rien. Des habitants du quartier ont attiré mon attention sur ce sujet cette semaine. Effectivement j'ai constaté que les caravanes étaient toujours là. Au-delà des divers branchements illégaux qui pourraient exister, se pose la question de l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Pourquoi certains ne la respectent-ils pas et bénéficient de l'impunité de la part des autorités ?

M. le président d'Amiens Métropole, comptez-vous intervenir pour que ces caravanes soient évacuées le plus rapidement possible et rejoignent un des terrains spécialement prévus à cet effet ? »

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur DELARUE qui a répondu à cette question orale. Les propos sont repris ci-après :

« Il convient de rappeler les prérogatives, pouvoirs et conditions d'intervention du président d'Amiens Métropole et accessoirement de son vice-président. Ces derniers ont compétences sur les terrains de la métropole (terrains de Boves, de Longueau, d'Amiens : Grâce (aire de moyen séjour), Vallée Verte (aire de grand passage), avec, lorsque c'est nécessaire, l'appui de la force publique pour faire cesser des infractions en train de se constituer ou qui se sont précédemment déroulées. En ce qui concerne l'ensemble des terrains publics des autres communes, le président d'Amiens Métropole n'a aucune compétence particulière, c'est de la compétence exclusive des maires. Et ensuite, lorsque que ces derniers ont pris un arrêté pour interdire le stationnement illégal sur les espaces publics, c'est à la Préfecture et aux services de l'Etat d'accorder ou de ne pas accorder la force publique pour cesser les infractions. Enfin, la question posée intéresse des propriétés privées dont l'incompétence, à la fois du maire d'Amiens et du président d'Amiens Métropole, est totale. Pour qu'éventuellement, la puissance publique puisse intervenir, il faut préalablement qu'il y ait une plainte déposée par les particuliers (personnes privées), pour dénoncer en l'espèce qu'il y a illégalement des gens du voyage sur leur terrain. Cette plainte étant transmise aux services de Police, ce sera au Préfet d'accorder ou non l'appui de la force publique pour faire partir ces personnes en situation illégale.

Cela étant, vous avez parfaitement raison d'évoquer la question de l'égalité des citoyens devant la loi, car c'est cette préoccupation qui guide notre action dans le cadre de cette délégation depuis le début du mandat. Parce que les gens du voyage sont des citoyens comme les autres, nous avons mobilisé depuis 2014 d'importants moyens humains et budgétaires pour garantir le respect de nos obligations en la matière, qu'elles soient issues de la loi ou du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Sans être exhaustif, je pense notamment à la modernisation de l'aire de grand passage dite « Vallée verte » au Nord d'Amiens (armoire électrique sécurisée, terrassement et réalisation de cheminements), la réhabilitation à venir de l'aire de Boves ou encore l'ensemble des nombreuses réparations diverses sur nos aires de moyen séjour qui font l'objet de dégradations.

Nous avons également fait appel à un nouveau prestataire, Hacienda AG2A, dont la compétence est reconnue au niveau national, pour assurer la gestion quotidienne de ces aires. Et indépendamment du travail que cette société fait sur nos aires, elle a une mission confiée par le président d'Amiens Métropole, c'est de venir en aide aux maires et aux particuliers pour engager des opérations de médiation pour conduire les personnes qui sont sur ces terrains particuliers ou publics des communes concernées vers les aires de moyen séjour d'Amiens Métropole, voire sur l'aire de grand passage en période estivale. Il faut également à ce stade saluer le formidable travail des agents de la Direction Habitat, Logement et Gens du Voyage, qui œuvrent avec abnégation tous les jours pour que la communauté d'agglomération soit irréprochable quant à l'accueil de cette communauté.

Mais parce que les gens du voyage sont des citoyens comme les autres, nous avons également décidé de ne plus tolérer des comportements qui ne seraient pas acceptés s'ils étaient le fait de n'importe quel autre administré de notre agglomération. Les occupations sauvages, les raccordements illicites en eau et en électricité, outre leur caractère souvent dangereux pour les auteurs eux-mêmes ou leurs familles, constituent en effet des délits incontestables et des préjudices réels pour les différentes collectivités, contre lesquels nous nous sommes toujours mobilisés fortement.

A la demande du Président, nous ne ménageons pas nos efforts et mettons en œuvre l'ensemble des outils à notre disposition pour que notre collectivité soit respectée : dépôt de plainte systématique pour les stationnements illicites mais sur les terrains dédiés ; application intégrale du règlement intérieur de nos aires d'accueil qui a été voté et dans lequel nous avons durci un certain nombre de conditions et fixé des règles plus strictes qu'elles n'existaient auparavant. Et

quand cela est nécessaire, action en justice pour obtenir l'expulsion et le concours de la force publique. Mais là encore, le pouvoir des maires concernés et du président d'Amiens Métropole bute sur le fait que la force publique soit ou non accordée, une fois tout cela mis en œuvre, car dès lors qu'elle ne l'est pas, tout ce qui a été fait précédemment est vain. Mais nous avons également établi un dialogue régulier et des méthodes de travail de plus en plus efficaces avec nos partenaires de l'Etat, et tout particulièrement la Préfecture. Le Président d'Amiens Métropole échange en direct avec Madame la Préfète sur ces questions, et je salue d'ailleurs son investissement et son volontarisme en la matière. Quelques jours après sa prise de fonction, elle a par exemple tenu à accompagner le Président d'Amiens Métropole sur l'aire de Longueau alors occupée de façon illicite par une quarantaine de caravanes. Cette visite a permis de faire passer un message de fermeté, qui, je le crois, a été largement diffusé et entendu, même si comme vous le soulignez, il y a encore quelques difficultés sur l'ensemble de notre territoire. Pour ma part, je rencontre chaque mois Monsieur le Procureur de la République, pour faire le point sur les procédures et les poursuites en cours.

Nous restons également à l'écoute des communes de l'agglomération et sommes à leurs côtés quand elles nous sollicitent. Cela a été le cas à Boves, à Longueau, à Pont-de-Metz, plus récemment à Glisy ou encore à Poulainville il y a quelques jours. Et c'est un travail de médiation qui est mis en œuvre sous l'autorité du président par le prestataire Hacienda.

Enfin, un travail a été engagé avec la CCI afin de répondre aux occupations de terrains à vocation commerciale ou industrielle dans les zones d'activités.

Sur ces terrains privés, grâce à Hacienda, nous pouvons rapidement identifier les propriétaires des lieux et encourager le dépôt de plainte. C'est d'ailleurs le cas s'agissant de l'occupation que vous évoquez, au-delà des compétences qui sont les nôtres, rue Le Tintoret à Amiens sur le parking de l'ancien magasin « La Halle Aux Vêtements ». En effet, une intervention rapide a déjà été mise en œuvre, a provoqué le départ d'une partie des occupants, malheureusement d'autres sont venus s'y substituer. Par 3 fois, des médiations ont été menées par l'Hacienda et les services d'Amiens Métropole, avec des propositions d'accueil sur les terrains dédiés ainsi que sur ceux du département où des places étaient libres, solutions refusées par les voyageurs en question.

Après échanges avec la CCI, nos services ont pu identifier et contacter le propriétaire des lieux qui réside en Ile-de-France. Une plainte pour stationnement illicite a été déposée dans un commissariat parisien. Nous pouvons donc en déduire et espérer que, du fait de cette plainte, les services de Police vont pouvoir intervenir dans les jours qui viennent.

Nos services ont recensé 11 caravanes sur le site à la date du 1er juillet. Toutefois, aucun branchement illicite d'eau n'a été observé, ENEDIS a été informée par nos soins d'un raccordement électrique frauduleux.

Ainsi, il est inexact de dire que « la mairie ne fait rien ». Nous avons en l'espèce interpellé l'ensemble des acteurs concernés par cette situation et nous espérons que ce terrain privé pourra être très prochainement libéré, si besoin par la force publique.

Notre mobilisation commence d'ailleurs à porter ses fruits : à ce jour et en dehors du cas évoqué, il n'y a, à notre connaissance, aucune autre occupation illicite sur le terrain de la Métropole. Sur l'aire de Grâce, 5 occupants en dépassement de la durée d'occupation font l'objet d'une procédure d'expulsion. Sur l'aire de grand passage, 3 missions se sont succédées depuis l'ouverture début mai, en respectant le règlement intérieur, en s'acquittant des sommes dues et sans causer le moindre problème. »

La séance a été levée à 20h25.



Alain GEST

Président,